



Formulaire de demande de changement de nom de club

Un Lions club peut solliciter un changement de nom en envoyant ce formulaire dûment rempli à Eurafrican@lionsclubs.org ou par fax : +1 630 706-9058.

Note : Le nouveau nom du club doit être conforme aux conditions stipulées dans la Constitution Internationale des Lions Clubs et les règlements du conseil d'administration international. Lire page 2.

Nom du club _____

Numéro du club (6 chiffres) _____ District : _____

Nouveau nom du club _____

DOCUMENTATION REQUISE (CONFORMÉMENT AU REGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHAPITRE V, SECTION K. CHANGEMENT DE NOM DE CLUB) :

1. Une lettre d'autorisation du conseil d'administration du club, confirmant qu'il recommande le changement de nom du club.
2. Une lettre du gouverneur de district contenant son avis sur le changement de nom.
3. Une lettre signée par un officiel autorisé de chacun des clubs voisins et donnant leur consentement au changement de nom.

Voulez-vous recevoir une nouvelle charte (25 USD, frais de port inclus) ?

Veuillez compter entre 4 et 6 semaines pour l'envoi de la nouvelle charte.

Pays hors du Canada/États-Unis : joindre une copie du bordereau de paiement d'un établissement bancaire reconnu montrant le versement des 25 USD au compte du Lions Clubs International.

Oui Non

J'ai répondu aux exigences ci-dessus et je sollicite le changement de nom.

Date

Signature du président de club

NOM DU CLUB

Le nouveau nom du club doit être conforme aux conditions stipulées dans la Constitution Internationale des Lions Clubs et les règlements du conseil d'administration international, **Chapitre X, Section 5. Nom du club** ci-dessous.

- a. Un Lions club que l'on propose doit être connu par le nom exact de la "municipalité" ou de l'unité gouvernementale équivalente dans laquelle il est situé. Le terme "municipalité" peut signifier la ville, le village, la préfecture, le comté ou toute autre unité semblable désignée par les autorités gouvernementales. Si le club proposé n'est pas situé dans une municipalité, il doit porter le nom de l'unité gouvernementale la plus appropriée et la plus facile à identifier localement et dans laquelle il se trouve.
- b. La "désignation distinctive" pour les clubs situés dans la même "municipalité" ou subdivision gouvernementale équivalente peut être n'importe quel nom qui identifie clairement le club et le distingue des autres clubs qui se trouvent dans la même municipalité ou unité gouvernementale équivalente. La "désignation distinctive" devra s'ajouter au nom de la municipalité gouvernementale et être séparée, au moyen de parenthèses, sur les dossiers officiels de l'association.
- c. Le terme "Club Doyen" doit être un titre symbolisant le prestige et le statut du club parent dans la municipalité. Ce titre ne comportera aucun autre avantage, bienfait ou privilège.
- d. Les Lions Clubs ne pourront pas être nommés en l'honneur de personnes vivantes, à l'exception de celles qui ont occupé le poste de président du Lions Clubs International.
- e. Aucun Lions club ne peut ajouter la formule "International" comme élément distinctif à son nom.
- f. La formule "Leo" peut être ajoutée comme élément distinctif au nom d'un Lions club.
- g. Si le nom d'une entreprise est utilisé comme élément du nom d'un Lions club, une lettre ou un document attestant que l'entreprise a autorisé l'utilisation de son nom officiel pour nommer le club doit être fourni (par exemple, une lettre signée par un cadre de l'entreprise et écrite sur son papier à en-tête) pour que le nom du club qui inclut le nom de l'entreprise puisse être approuvé.